

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 23 MARS 2023 A 19 H**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M.FOULON Patrick, Mmes BERTRAND Sylviane, MICHEL Agnès, Mmes ZUSATZ Christelle, HERSANT Maïté, MASVALEIX Catherine, DARGENT Séverine, M. BERRUE Didier, M. BOSSEMAN Serge, M. CLOUTIER Jacky, M. FROISSARD Jean-Marie, M. LEBRUN Francis, M. PERON Roland lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé et représenté:

M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle

Absente excusée : BASTY Raymonde

Mme HERSANT Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2022*
- *Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Décisions du Maire (conformément à l'article L2122-22 du CGCT)*
- *Désignation des représentants : Installation d'un Conseiller Municipal (suivant de liste)*
- *Election d'un membre au sein des commissions communales :*
 - *Comité consultatif d'Action Sociale*
 - *Commission scolaire*
 - *Appel d'Offres*
 - *Délégation de service Public*
- *Et au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :*
 - *Communauté de Communes du Val de Sully*
 - *SIVU de Sully-sur-Loire et Saint-Père-Sur-Loire*
 - *Représentant de la Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly*
- *Approbation du Compte des Gestion 2022 du Trésorier Principal – Assainissement*
- *Approbation du Compte Administratif 2022 – Assainissement*
- *Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Assainissement*
- *Vote du Budget Primitif 2023 – Assainissement*
- *Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Principal - Commune*
- *Approbation du Compte Administratif 2022 – Commune*
- *Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Commune*
- *Organisation du Banquet des anciens – 2023*

- *Modification délibération 2022 – ajout Tarifs location salle polyvalente - séminaire*
- *Remerciements*
- *Informations et questions diverses.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Eric SUTTER en date du 28 février 2023. Monsieur Serge BOSSEMAN, suivante de liste, est installé en qualité de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 27 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 202303P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ELECTION DE MEMBRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET INTERCOMMUNAUX

Election de membres au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :
Syndicat Intercommunal à vocation unique de Sully sur Loire et Saint Père sur Loire
Commission locale d'information de Dampierre en Burlu
Commission d'appel d'offres
Commissions extramunicipales

Suite au décès de Mme Yvette BOUCHARD survenu le 16 décembre 2022 et la démission de Mr Eric SUTTER au 28 février 2023, il convient d'élire un nouveau membre dans les organismes extérieurs et intercommunaux nommés ci-dessus. L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 202005P05 - 202005P09 - 202005P10 - 202005P11 - 202005P13 du 28/05/2020 ;

Le Maire propose de procéder à leur élection.
Après appel à candidatures, les candidats sont :

Syndicat Intercommunal à vocation unique de Sully sur Loire et Saint Père sur Loire – suppléant : Monsieur Serge BOSSEMAN

Commission locale d'information de Dampierre en Burlu
Monsieur Serge BOSSEMAN

Commission d'appel d'offres
Titulaire : Monsieur Serge BOSSEMAN
Suppléant : Madame Agnès MICHEL

Commissions extramunicipales

- COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE : Mr Serge BOSSEMAN - Mme Agnès MICHEL
- COMMISSION SCOLAIRE : Mme Christelle ZUSATZ
- RELATIONS PUBLIQUES : Mme Séverine DARGENT - Mme Maïté HERSANT

Communauté de Communes du Val de Sully
Suppléant : Mme Christelle ZUSATZ

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Serge BOSSEMAN est élu à l'unanimité membre suppléant au Syndicat Intercommunal à vocation unique de Sully sur Loire et Saint Père sur Loire

Monsieur Serge BOSSEMAN est élu à l'unanimité membre à la Commission locale d'information de Dampierre en Burlu

Monsieur Serge BOSSEMAN est élu à l'unanimité membre titulaire à la Commission d'appel d'offres
Madame Agnès MICHEL est élue à l'unanimité membre suppléant à la Commission d'appel d'offres

Sont élus à l'unanimité aux commissions extramunicipales :

- COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE : M. Serge BOSSEMAN - Mme Agnès MICHEL
- COMMISSION SCOLAIRE : Mme Christelle ZUSATZ
- RELATIONS PUBLIQUES : Mme Séverine DARGENT - Mme Maïté HERSANT

Mme Christelle ZUSATZ est élue à l'unanimité membre suppléant à la Communauté de Communes du Val de Sully

Délibération 202303P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER PRINCIPAL- ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur Bruno CROIBIER, Comptable public de Gien, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	224 972.15 €	5 172.17 €	230 144.32 €
	Réalizations	61 093.76 €	55 083.85 €	116 177.61 €
	Total	286 065.91 €	60 256.02 €	346 321.93 €
Dépenses	Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Réalizations	49 326.66 €	78 846.83 €	128 173.49 €
	Total	49 326.66 €	78 846.83 €	128 173.49 €
Résultat propre de l'exercice		11 767.10 €	- 23 762.98 €	- 11 995.88 €
Résultat de clôture		236 739.25 €	-18590.81€	218 148.44 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Comptable Public de Gien, établi, par Monsieur Bruno CROIBIER, visé et certifié exact.

Délibération 202303P03

Voté à la MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur PERON Roland, élu Président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par

Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Monsieur PERON Roland, Président de séance :

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 remis à chaque Conseiller,
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	55 083.85 €	78 846.83 €	-23 762.98 €	5 172.17 €	-18 590.81 €
	Section d'investissement	61 093.76 €	49 326.66 €	11 767.10 €	224 972.15 €	236 739.25 €
	Budget total	116 177.61 €	128 173.49 €	-11 995.88 €	230 144.32 €	218 148.44 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0.00 €	0.00 €			
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €			
	Budget total	0.00 €	0.00 €			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		116 177.61 €	128 173.49 €	-11 995.88 €	230 144.32 €	218 148.44 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget annexe est de 218 148.44 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de 218 148.44 €.

Puis, il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24/03/2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur PERON Roland, Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Délibération 202303P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget du service de l'assainissement, soit un DEFICIT de 18 590.81 €.

Il propose de reporter le déficit aux charges d'exploitation de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter le déficit aux charges de la section d'exploitation pour un montant de 18 590.81 € constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget du service de l'assainissement en dépense à la section d'exploitation.

Délibération 202303P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2023 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE VOTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'ADOPTER le budget primitif 2023 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	95 682.63 €	95 682.63 €
Section d'investissement	297 312.61 €	297 312.61 €
TOTAL	392 995.24 €	392 995.24 €

Délibération 202303P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER PRINCIPAL - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur Bruno CROIBIER, Comptable public de Gien, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent/ reporté	-0 €	168 126.32 €	168 126.32 €
	Réalisations	199 439.16 €	698 055.09 €	897 494.25 €
	Total	199 439.16 €	866 181.41 €	1 065 620.57 €
Dépenses	Déficit reporté	123 181.96 €	0.00 €	123 181.96 €
	Réalisations	102 050.07 €	661 697.00 €	763 747.07 €
	Total	225 232.03 €	661 697.00 €	886 929.03 €
Résultat propre de l'exercice		97 389.09 €	36 358.09 €	133 747.18 €
Résultat de clôture		-(moins) 25 792.87€	204 484.41€	178 691.54 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 du Comptable Public de Gien, établi, par Monsieur Bruno CROIBIER, visé et certifié exact.

Délibération 202303P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur PERON Roland, élu Président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Monsieur PERON Roland, Président de séance :

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 remis à chaque Conseiller,
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	698 055.09 €	661 697.00 €	36 358.09 €	168 126.32 €	204 484.41 €
	Section d'investissement	199 439.16 €	102 050.07 €	97 389.09 €	-123 181.96 €	-25 792.87 €
	Budget total	897 494.25 €	763 747.07 €	133 747.18 €	44 944.36 €	178 691.54 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €			
	Section d'investissement	21 495.50 €	88 618.80 €			
	Budget total	21 495.50 €	88 618.80 €			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		918 989.75 €	852 365.87 €	66 623.88 €	44 944.36 €	111 568.24 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget ville est de 178 691,54 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 111 568,24 €.

Puis, il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24/03/2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Roland PERON, Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Délibération 202303P08

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - COMMUNE

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	-123 181,96		97 389,09	-25 792,87
Fonctionnement	285 701,79	117 574,97	36 358,09	204 484,41
TOTAL	162 519,33	117 574,97	133 747,18	178 691,54

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement soit 204 484,41 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement

Restes à réaliser en dépenses:		88 618,80
Restes à réaliser en recettes:		21 495,50
Déficit sur les restes à réaliser:		-67 123,30

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser

déficit d'investissement:		-25 792,87
déficit sur les restes à réaliser:		-67 123,30
besoin de financement:		-92 916,17

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement soit 204 484,41€ : il est proposé de conserver 111 568,24€ à la section de fonctionnement au R002 et d'affecter le solde soit 92 916,17€ à la section d'investissement (compte 1068 au BP 2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter l'excédent de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.*

Délibération 202303P09

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ORGANISATION DU BANQUET DES ANCIENS - 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas annuel des plus de 70 ans a eu lieu, cette année, le 5 mars 2023.

Dans cette optique, une consultation a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Deux traiteurs ont été sollicités et ont déposé une proposition :

- Traiteur Entre Loire et Sologne sise à Sully sur Loire (45600)
- AVEZARD SARL sise à CONTRES (41700)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Consultatif d'Action Sociale, s'est réuni le lundi 6 février à 17h et a proposé :

- de retenir le Traiteur Entre Loire et Sologne,
- que toutes les personnes invitées qui n'auront pas 70 ans paient leur repas,
- que les personnes qui n'auront pas assisté au banquet ne bénéficient pas d'un colis,
- que les personnes hospitalisées se verront offrir un colis d'un montant d'environ 20 €.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- PREND ACTE de l'attribution du marché au Traiteur Entre Loire et Sologne pour un montant de 35 € / convive
- CONFIRME :
 - que les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, ainsi que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale et du Conseil Municipal seront les bienvenus mais devront participer aux frais du repas ;
 - que les personnes qui n'auront pas assisté au repas ne bénéficieront pas d'un colis ;
 - qu'un colis d'un montant de 20 € environ sera offert aux personnes hospitalisées.

MODIFICATION DES TARIFS SALLE POLYVALENTE – AJOUT TARIFS LOCATION POUR SEMINAIRES ET DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 202211P07 du 24 novembre 2022, portant maintien des tarifs de location de la salle polyvalente au 01/01/2023,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente arrêtés au 1er janvier 2023 :

- 180 € pour les personnes ou entreprises de la Commune,
- 320 € pour les personnes hors-Commune,
- 20 € pour l'enlèvement des déchets par les services techniques,
- 20 € pour les associations, si enlèvement des déchets,
- 54 € en cas de désistement, pour les personnes ou entreprises de la Commune,
- 96 € en cas de désistement, pour les personnes hors-Commune,

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs de location de la salle polyvalente pour les séminaires d'entreprise ou les réunions

– Tarif : 150 €

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : de maintenir au 01/01/2023 les tarifs de location de la salle polyvalente fixés par la délibération n° 202211p07 du 24/11/2022

Article 2 : d'ajouter aux tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-dessus, le tarif de location pour les séminaires d'entreprise ou les réunions à compter du 01/04/2023 à hauteur de 150 € l'évènement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :
 - Mme Dias remercie les membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de son mari M.Dias Manuel
 - La famille BERRUE remercie les membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de Mme BERRUE Arlette
- Madame ZUSATZ rend compte du portage des colis d'hygiène avec M. BRETON aux anciens hospitalisés à l'ehpad de Sully sur Loire.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude avec les services de Loire est en cours afin d'aménager la parcelle située au cromelong afin d'y réaliser le city park. Il indique que le service urbanisme de la CCVS a été consulté pour avis sur cette faisabilité. Monsieur le Maire soit rencontrer l'entreprise Agorespace lundi prochain.
- Monsieur BERRUE informe les membres de l'assemblée que le devis du colombarium a été validé et transmis à

l'entreprise CATON pour réalisation.

Monsieur BERRUE informe que le logiciel cimetière SEGILOG a été transposé sur BERGER LEVRAULT et qu'à ce titre il faut remettre à jour les dossiers.

- Monsieur PERON demande si le parcours de santé sera remis en état. Monsieur le Maire indique que le parcours de santé est devenu obsolète et que s'il était remis en état, il incomberait à la commune de procéder à un contrôle technique des annuelles des installations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Patrick FOULON



La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mersant', is written below the printed name.